



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2012
Français
Original : anglais

**Conférence des Nations Unies chargée
d'examiner les progrès accomplis
dans l'exécution du Programme
d'action en vue de prévenir, combattre
et éliminer le commerce illicite des armes
légères sous tous ses aspects**

New York, 27 août-7 septembre 2012

**Rapport du Comité préparatoire de la Conférence
des Nations Unies chargée d'examiner les progrès
accomplis dans l'exécution du Programme d'action
en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce
illicite des armes légères sous tous ses aspects**

I. Introduction

1. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/47 par laquelle elle a décidé qu'en application de sa résolution 65/64, la deuxième conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendrait à New York du 27 août au 7 septembre 2012; et que le comité préparatoire de cette conférence d'examen se réunirait à New York du 19 au 23 mars 2012. En outre, l'Assemblée a invité les États à examiner, à la deuxième conférence d'examen, les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action et, sous réserve du programme de travail qui serait convenu à la réunion du comité préparatoire, les a encouragés à étudier les moyens d'en renforcer l'exécution, y compris la possibilité de convoquer une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée.



II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la session et liste des participants

2. Le Comité préparatoire a tenu sa réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 23 mars 2012. La réunion a été ouverte par le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, qui a fait une déclaration. Au cours de la réunion, le Comité préparatoire a tenu 10 séances officielles.

3. Le Chef du Service des affaires concernant le désarmement et la paix, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité préparatoire.

4. La liste des participants figure dans le document A/CONF.192/2012/PC/INF/2 et la liste des organisations non gouvernementales dans le document A/CONF.192/2012/PC/INF/1.

B. Élection des membres du Bureau

5. Le Comité préparatoire a élu les membres du Bureau ci-après :

Présidente :

U. Joy Ogwu (Nigéria)

Vice-Présidents :

Allemagne

Brésil

Guyana

Hongrie

Indonésie

Japon

Kenya

Madagascar

Nouvelle-Zélande

Pérou

République tchèque

Roumanie

C. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa 1^{re} séance, le 19 mars, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour figurant dans le document A/CONF.192/2012/PC/L.1.

D. Adoption du Règlement intérieur

7. À sa 1^{re} séance, le 19 mars, le Comité préparatoire a décidé de suivre le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, publié sous la cote A/CONF.192/2006/RC/5.

E. Documentation

8. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont le Comité préparatoire était saisi.

9. Le Comité préparatoire était également saisi de documents de travail soumis par le Mouvement des pays non alignés (A/CONF.192/2012/PC/CRP.8), l'Union européenne (A/CONF.192/2012/PC/CRP.9), l'Allemagne (A/CONF.192/2012/PC/CRP.10) et le Japon (A/CONF.192/2012/PC/CRP.11).

10. À la 8^e séance, le 22 mars, un résumé de la Présidente a été distribué dans la salle (A/CONF.192/2012/PC/CRP.13). Aux 9^e et 10^e séances, le 23 mars, les délégations ont fait des remarques générales concernant le résumé de la Présidente. Ce résumé a été établi sous la responsabilité de celle-ci et reflète son interprétation des principaux points examinés pendant les séances du Comité. Il ne constitue pas un compte rendu intégral des délibérations du Comité préparatoire et ne saurait être considéré comme représentant l'avis consensuel des États sur les points particuliers examinés. Les points résumés par la Présidente pourraient faire l'objet de plus amples discussions, de même que les autres documents soumis par les États Membres, lors des consultations informelles qui précéderont la Conférence d'examen, sans préjudice de la position des diverses délégations et du droit de chaque État de faire d'autres propositions par la suite et pendant la Conférence, ni préjuger du document final de la Conférence.

III. Travaux de la session

11. De sa 1^{re} à sa 6^e séance, du 19 au 21 mars, le Comité préparatoire a tenu un débat thématique sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et dans la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, au cours duquel 58 États participants et un observateur ont fait des déclarations.

12. À ses 5^e et 6^e séances, le 21 mars 2012, le Comité préparatoire a entendu des déclarations faites par les représentants de cinq organisations intergouvernementales.

13. À la même séance, le Comité préparatoire a entendu des déclarations de représentants de six organisations non gouvernementales.

14. De sa 7^e à sa 10^e séance, les 22 et 23 mars, le Comité préparatoire a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations présentées à la Conférence sur toutes les questions pertinentes, y compris le projet d'ordre du jour, le projet de règlement intérieur, les projets de documents finals, les documents de base et les nominations du Président et du Secrétaire général de la Conférence ».

IV. Adoption du rapport du Comité préparatoire

15. À la 10^e séance, le 23 mars, la Présidente a présenté le projet révisé de rapport du Comité préparatoire publié sous la cote A/CONF.192/2012/PC/CRP.12/Rev.1 (en anglais uniquement).

16. À la même séance, le Comité préparatoire a adopté son rapport.

V. Décisions du Comité préparatoire

17. À sa 10^e séance, le 23 mars, le Comité préparatoire a adopté les décisions ci-après :

Décision I

Désignation du Président de la Conférence

Le Comité préparatoire, tenant compte de la résolution 66/47 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée que le Nigéria ait été rapidement désigné à la présidence de la deuxième Conférence d'examen, ainsi que de son comité préparatoire, décide à l'unanimité de recommander la candidature de M^{me} U. Joy Ogwu (Nigéria), Présidente du Comité préparatoire, à la présidence de la Conférence.

Le Comité préparatoire prie la Présidente désignée d'entreprendre, si nécessaire, des consultations informelles pendant la période précédant la Conférence – y compris des consultations informelles ouvertes à tous.

Décision II

Désignation du Secrétaire général de la Conférence

Le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, à désigner un représentant qui remplira les fonctions de secrétaire général de la Conférence.

Décision III

Documents de travail de la Conférence

Le Comité préparatoire a décidé de prier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de communiquer à la Conférence d'examen les documents de travail suivants :

a) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15);

b) Documents concernant l'établissement de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (A/60/88 et Corr.1 et 2, annexe; voir aussi la décision 60/519 de l'Assemblée générale);

c) Rapports des troisième et quatrième réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2008/3 et A/CONF.192/BMS/2010/3);

d) Rapport de la Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/MGE/2011/1);

e) Rapport du Secrétaire général contenant les vues des États Membres sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, 10 ans après son adoption, conformément au paragraphe 29 de la résolution 65/64 de l'Assemblée générale (à paraître);

f) Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale, chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères (voir A/62/163);

g) Lettre datée du 14 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/157)¹;

h) Autres documents de travail soumis par les États participant à la Conférence d'examen.

VI. Recommandations du Comité préparatoire de la Conférence

18. À sa 10^e séance, le 23 mars, le Comité préparatoire a soumis à la Conférence d'examen les recommandations ci-après :

Recommandation I Ordre du jour provisoire de la Conférence

Le Comité préparatoire décide de recommander à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire qui suit :

Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence

1. Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Allocution du Président de l'Assemblée générale.

¹ Le résumé en annexe de la lettre a été établi sous la responsabilité du Président de la Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (tenue à New York, du 9 au 13 mai 2011) et reflète son interprétation des principaux points examinés. Il ne prétend pas constituer un compte rendu intégral des délibérations, et ne saurait être considéré comme représentant l'avis consensuel des États.

5. Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
6. Adoption du règlement intérieur.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Élection des autres membres du Bureau.
10. Pouvoirs des représentants participant à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
11. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence.
12. Échange général de vues.
13. Déclarations des organisations intergouvernementales.
14. Déclarations des organisations non gouvernementales.
15. Adoption des documents finals de la Conférence.
16. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

Recommandation II

Autres membres du Bureau de la Conférence

Le Comité préparatoire décide de recommander à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de réélire comme vice-présidents les 14 vice-présidents du Comité préparatoire, dont deux représentant le Groupe des États d'Afrique et trois chacun des autres groupes régionaux.

Le règlement intérieur publié sous la cote A/CONF.192/2006/RC/5 sera modifié en conséquence.

Recommandation III

Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence

Le Comité préparatoire décide de recommander à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects d'adopter le règlement intérieur publié sous la cote A/CONF.192/2006/RC/5, tel qu'il a été modifié.

Annexe

Liste des documents

A/CONF.192/2012/PC/L.1	Projet d'ordre du jour provisoire
A/CONF.192/2012/PC/L.2	Projet de rapport du Comité préparatoire
A/CONF.192/2012/PC/L.3	Projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence
A/CONF.192/2012/PC/L.4	Projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence
A/CONF.192/2012/PC/INF/1	Liste des organisations non gouvernementales
A/CONF.192/2012/PC/INF/2	Liste des participants
A/CONF.192/2012/PC/CRP.1	Programme de travail provisoire
A/CONF.192/2012/PC/CRP.12 et Rev.1	Projet de rapport révisé du Comité préparatoire
